

PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PREFECTURE  
DE SARCELLES  
Bureau des  
Ressortissants étrangers

Mise à jour le 08/10/2012

**PIECES EXIGÉES POUR LA DELIVRANCE D'UN  
DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR : DCEM**

<i><u>Dans tous les cas</u></i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- prévoir la somme de 45 euros en timbres fiscaux</li><li>- 2 photographies d'identité (identiques, <b>de face, de moins de 3 mois</b>, sur fond blanc)</li><li>- Carte de séjour ou récépissé (renouvellement, duplicata ou modification) en cours de validité du parent ou du responsable + photocopie recto-verso</li><li>-Justificatif de domicile du demandeur (<b>moins de 3 mois</b>) original + photocopie</li><li>Si hébergé, attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeur</li><li>-1 enveloppe timbrée à votre adresse (par enfant)</li></ul>
---------------------------------	--

**En cas de divorce** ou de **séparation** présenter le jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale.

**En cas de tutelle, d'adoption simple** ou **plénière** ou de **délégation de l'autorité parentale** présenter **la décision de justice** prononcée par un juge français

**En cas de renouvellement** ramener l'ancien titre + la photocopie

**Si les deux parents n'ont pas la même nationalité, OBLIGATION de nous fournir le passeport de l'enfant.**

**PRESENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR ET D'UN PARENT**

**PRESENTER L'original** de chacune des pièces suivantes et joindre la **photocopie pour chaque dossier.**

**Mineur entré en France sous couvert d'un visa long séjour**

- Passeport de l'enfant revêtu d'un visa d'une durée supérieur à 3 mois
- Acte de naissance ou livret de famille – carnet de santé
- Certificat de scolarité de l'année en cours

***TOURNEZ S.V.P***

### **Mineur entré en France Au titre du REGROUPEMENT FAMILIAL**

- Original du Passeport avec le visa d'entrée + la photocopie
- Attestation de contrôle médical de l'OFii
- Acte de naissance ou livret de famille
- Certificat de scolarité de l'année en cours

### **Mineur entré avant l'âge de 13 ans ou placé à l'ASE avant l'âge de 16 ans**

- Certificats de scolarité depuis l'âge de 12 ans
- Acte de naissance ou livret de famille
- Décision de placement à l'ASE depuis l'âge de 15 ans

### **Mineur de nationalité Algérienne entré avant l'âge de 10 ans**

- Certificats de scolarité depuis l'entrée sur le territoire français avant l'âge de 10 ans + justificatifs de 5 ans de présence sur le territoire
- Acte de naissance ou livret de famille

### **Mineur dont l'un des parents a obtenu le statut de réfugié, d'apatride ou la protection subsidiaire**

- Acte de naissance de l'OFPRA
- Certificat administratif délivré par l'OFPRA
- Carte de séjour du parent portant la mention réfugiée
- Certificat de scolarité de l'année en cours

### **Mineur dont l'un des parents appartient aux catégories mentionnées à l'article L. 313-11, au 1° de l'article L. 314-9, aux 8° et 9° de l'article L. 314-11, à l'article L. 315-1**

- Certificat de scolarité de l'année en cours
- Carte de séjour du ou des parents de l'enfant

### **Mineur dont l'un des parents a obtenu la naturalisation française**

- Décret de naturalisation (traduit en français par un traducteur agréé)
- Certificat de scolarité de l'année en cours
- Acte de naissance ou livret de famille